

RS5641 - SSIAP 1

AGENT DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES



Durée
67 heures
de formation



Lieu
Au centre de
formation
ou en Intra



Effectifs
12 personnes max.



Contact
0693 777 666
contact@ssiap.re



**Accessibilité
aux PMR**
Les locaux sont
garantis accessibles
aux PMR.



Taux de réussite



Taux de satisfaction



PUBLIC CONCERNÉ

Cette formation s'adresse à toute personne souhaitant devenir agent de service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

PRÉREQUIS

Les personnels des services de sécurité incendie sont soumis, tous les trois ans, à l'obligation de recyclage SSIAP 1.

- Être titulaire du SST, AFPS, ou PSE1 en cours de validité ou PSC1 moins de 2 ans.
- Posséder un certificat médical d'aptitude datant de moins de 3 mois conforme à l'annexe VII de l'Arrêté du 2 mai 2005 modifié et être déclaré APTÉ.
- Évaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE LA FORMATION

A la fin de la certification le candidat dispose des connaissances et compétences suivantes :

- * Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations et équipements de sécurité
- * Appliquer des consignes de sécurité
- * Lire et manipuler des tableaux de signalisation
- * Effectuer des rondes de sécurité et surveillance des travaux
- * Assurer la surveillance au PC
- * Passer des appels et réceptionner les services publics de secours
- * Pratiquer le secours à victimes
- * Porter assistance à personnes
- * Mettre en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité

PROGRAMME

- **Module 1** : Le feu et ses conséquences
- **Module 2** : Sécurité Incendie
- **Module 3** : Installations techniques
- **Module 4** : Rôles et missions des agents de sécurité incendie
- **Module 5** : Concrétisation des acquis

MODALITÉ DE FORMATION ET DÉLAI D'ACCÈS

- 1 formateur par jour
- Cours théoriques complétés par des exercices pratiques.
- Visites applicatives d'ERP en exploitation.
- Mises en situation d'intervention

Possibilité d'intégrer une session en moins de 24 heures sous réserve de place(s) disponible(s) et de la signature de la convention de formation.

TARIFS

A voir sur le devis et/ou la convention

MODALITÉ D'ÉVALUATION

Jury d'examen composé d'un représentant du SDIS du département et d'un chef de service de sécurité incendie (ou un adjoint diplômé SSIAP3).

- **Épreuve écrite** : un QCM de 30 questions, durée 30 minutes
- **Épreuve pratique** : réalisation d'une ronde avec anomalies et découverte d'un sinistre, questions complémentaires du jury, rédaction d'une main courante relatant les événements, durée 15 minutes

CERTIFICATION

Le candidat sera certifié s'il obtient au moins 12/20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique.

VALIDATION

- Délivrance du diplôme de qualification SSIAP 1 pour les candidats certifiés
- Délivrance d'une attestation de fin de formation
- Délivrance d'un certificat de réalisation

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5641/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223/>

